

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 2 septembre 2024 – 20h00

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Éric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Carmela SICOLI, Sébastien THERME

Absents : Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Jean NOIRAY, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ

Pouvoirs : Jean NOIRAY à Alain GOUJON

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

ORDRE DU JOUR

Affaire n°	Objet	Rapporteur de l'Affaire
	Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales	Y. MERCIER
01	Affaires Générales – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2024 et du 24 juin 2024	Y. MERCIER
02	Finances – Tarifs pour l'occupation du domaine public (RODP)	J. CONVERT
03	Finances – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	J. CONVERT
04	Aménagement espace – Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)	Y. MERCIER
05	Aménagement espace – Acquisition parcelle AR 10 – Procédure amiable	Y. MERCIER
06	Aménagement espace – Vente 3DB Invest – commune de Voglans	Y. MERCIER
07	Aménagement espace – Subvention au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique	Y. MERCIER
08	Aménagement espace – Plan De Mobilité (PDM) de Grand Lac – avis avant le lancement de la procédure d'enquête publique	Y. MERCIER
09	Aménagement espace – Avis PPRM	Y. MERCIER
10	Personnel – Modification du tableau des emplois	Y. MERCIER
11	Personnel – Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Y. MERCIER

Synthèses du Conseil Municipal Lundi 2 septembre 2024 – 20h00

Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 24 juin 2024.

AFFAIRES GENERALES

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2024 et du 24 juin 2024

Synthèse

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2024, envoyé avec la convocation du Conseil Municipal.

Annexe 1 : Procès-Verbal de séance

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024, envoyé avec la convocation du Conseil Municipal.

Annexe 2 : Procès-Verbal de séance

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FINANCES/MARCHES PUBLICS

Délibération n° 01-2024-042

Tarifs pour l'occupation du domaine public (RODP)

Monsieur Jacques Convert explique au conseil, qu'il a été décidé de revoir les tarifs d'occupation du domaine public, puisque la dernière délibération date de février 2011
Monsieur Jacques Convert fait la lecture des tarifs proposés au conseil.

- 1) Terrain nu pour une occupation temporaire et régulière :
< 15 m² : forfait annuel 380 €
> 15 m² : forfait annuel 550 €
- 2) Terrasses et commerces à des fins privées ou commerciales pour occupation saisonnière :
1,4 € /m² /mois tout mois commencé est dû dans sa totalité
- 3) Emplacement de taxi par véhicule
Forfait : 260 € par an
- 4) Occupation temporaire d'une journée (maximum 2 jours)
< 15 m² : forfait 30 € par jour
> 15 m² : forfait 50 € par jour
- 5) Occupation manège cirque :
50 € par jour (charges électricité et eau comprises)
- 6) Marché de Noël
25 € par emplacement (3x3m)

Les tarifs de redevance définis ci-dessus seront actualisés chaque année, en appliquant un indice d'actualisation **Cn=In/lo**.

- In = ICC : indice du coût de la construction connu au 1^{er} janvier de l'année n,
- lo : indice du coût de la construction connu au 1^{er} trimestre 2024 soit 2 227.

Il est décidé de la gratuité des occupations du domaine public pour les associations communales.

Monsieur le Maire précise au conseil que les taxes non perçues peuvent être réclamées retro activement et cela sur les 4 dernières années.

Madame Ophelie Deveze demande où est l'emplacement du taxi, monsieur le Maire lui répond qu'il a une place réservée devant le parking de la mairie, il précise qu'ils sont deux taxis autorisés sur la commune, un qui vient de Novalaise et le second de Chambéry.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de valider les nouveaux tarifs des RODP indiqués ci-dessus et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025.

POUR : 12 dont 1 pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Monsieur Jacques Convert précise au conseil que la délibération a pour objectif d'apporter quelques modifications et précisions réglementaires à la délibération concernant la TLPE prise le 29 janvier dernier, délibération n° 2024-002. Il n'y a pas de changement de tarif.

Il expose au Conseil municipal que les articles L 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-58 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE est due sur les supports existant au 1er janvier de l'année d'imposition.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

1. Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
2. Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.
3. Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- Affichage de publicités non commerciales,
- Dispositifs concernant des spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- Panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- Panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m²),
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Par ailleurs, les articles L.454-65 et L.454-66 du CIBS prévoient des possibilités d'exonération pour certaines catégories sur délibération du conseil municipal.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'instaurer une exonération totale sur les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobilier urbain.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

ENSEIGNES (PRIX PAR M² ET PAR AN)

INFERIEURE A 12 M ²	DE 12 M ² A 50 M ²	PLUS DE 50 M ²
20,40€	40,80€	81,60€

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES (PRIX PAR M² ET PAR AN)

INFERIEUR A 50 M ²	SUPERIEUR A 50 M ²
20,40 €	40,80 €

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES (PRIX PAR M² ET PAR AN)

INFERIEUR A 50 M ²	SUPERIEUR A 50 M ²
51,20 €	102,40 M ²

La déclaration doit être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support publicitaire. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1^{er} janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois (L.2333-14 CGCT).

En cas d'absence ou d'insuffisance de déclaration, la commune peut procéder à une taxation d'office. L'absence de déclaration dans les délais fixés aux articles L.2333-13 et L.2333-14 du CGCT ou la déclaration d'une surface taxable inférieure à la réalité est passible d'une amende (article L2333-15 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPLIQUER** les tarifs mentionnés ci-dessus pour 2025

POUR : 12 dont 1 pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération N°3-2024-044

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Monsieur le Maire présente la délibération au conseil.

Il précise que :

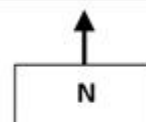
- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

Compte tenu de ces éléments, il propose la ZAENR suivante :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment situé sur le parking du stade (Complexe N. MERCIER) : parcelles cadastrées AN 66 ; 67 ; 68 et 118, de surface de 6 629 m², présentées sur la carte en annexe.

COMMUNE	Section	Lieudit	N°	Contenance
VOGLANS	AN	PRE FONTAINE	0066p	21a87ca
			0067	3a06ca
			0118	22a15ca
			068p	11a01ca
		Contenance totale		



Il précise qu'il est difficile d'inscrire plus de zones pour le moment, puisque l'avenir est de construire des parkings en silo dans les zones économiques dans un premier temps puis de couvrir de panneaux photovoltaïques certains autres.

Monsieur le Maire évoque les zones agricoles, il est préférable d'étudier les dossiers au cas par cas puisque la difficulté est le raccordement sur le réseau électrique pour des gros projets, avec la problématique des transformateurs à construire et de la rentabilité des projets. Tout cela demande une réflexion globale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'IDENTIFIER** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :
- Parking du stade (Complexe N. MERCIER)

POUR : 12 dont 1 pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 4-2024-045

Acquisition parcelle AR 10

Monsieur le Maire relate l'historique de cette acquisition.

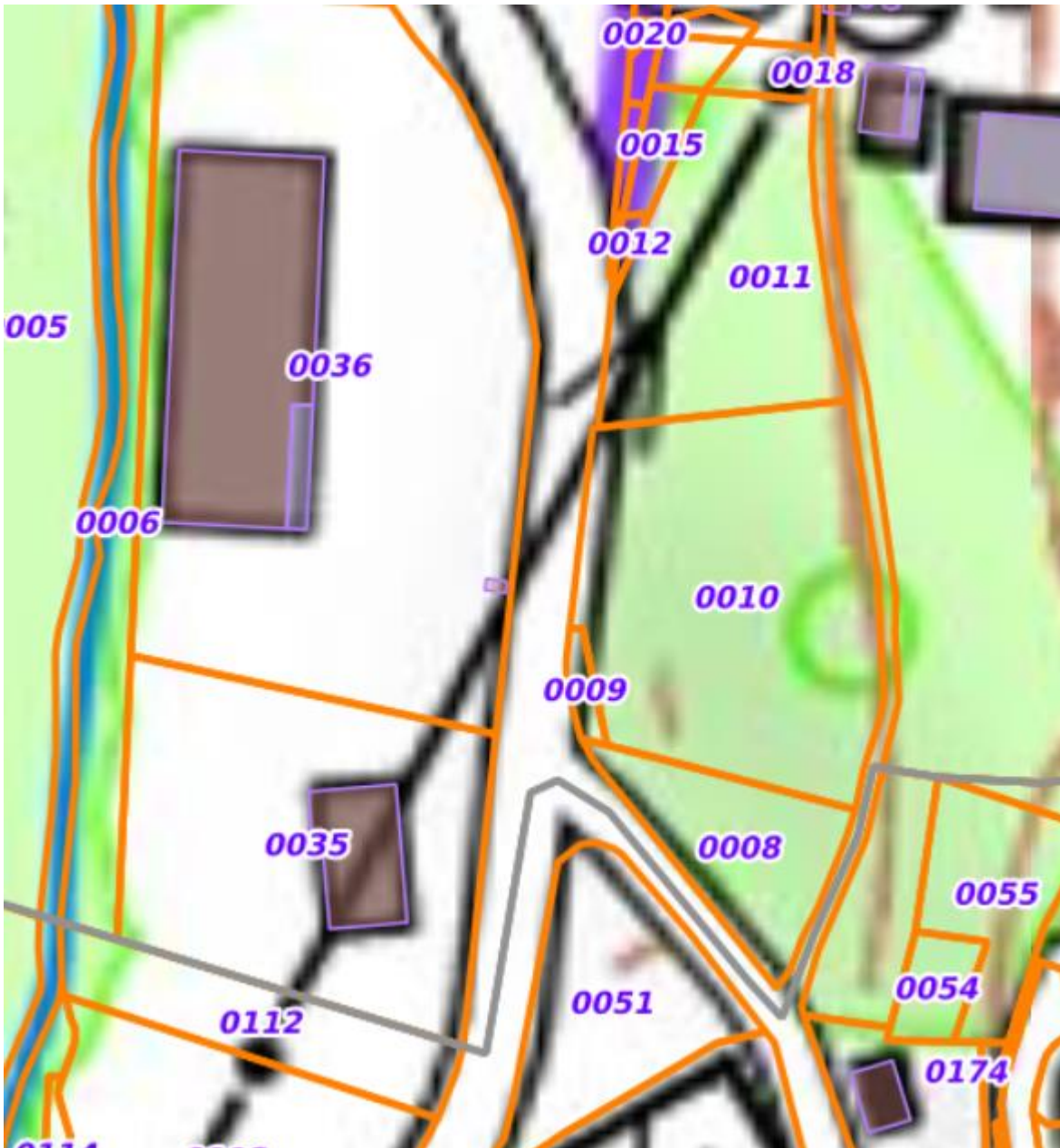
Par un courrier reçu le 5 février 2024, les Consorts VINCENT ont fait part à la commune de leur souhait de vendre leur parcelle cadastrée AR 10 d'une contenance de 38a 20ca classée en zone N.

Par un courrier du 2 mai 2024, la commune a accepté cette acquisition au prix de 0.10€/m².

Il convient donc de régulariser cette acquisition de la parcelle AR 10 à 3820m² X 0.10€ = 382€

Il présente au conseil l'emplacement de cette parcelle qui est en partie boisée et borde la voirie rue Bouvard dessous, elle est en zone réservée.

Il précise que les propriétaires sont âgés et ne peuvent plus entretenir le terrain.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession par les Consorts VINCENT à son profit de la parcelle AR 10 à 382€, soit 0.10€/m².
- **D'ACCEPTER** que ledit acte soit régularisé par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte administratif,
- **D'AUTORISER** Madame Martine BERNON, 1^{ère} Adjointe, à représenter la Commune de VOGLANS lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

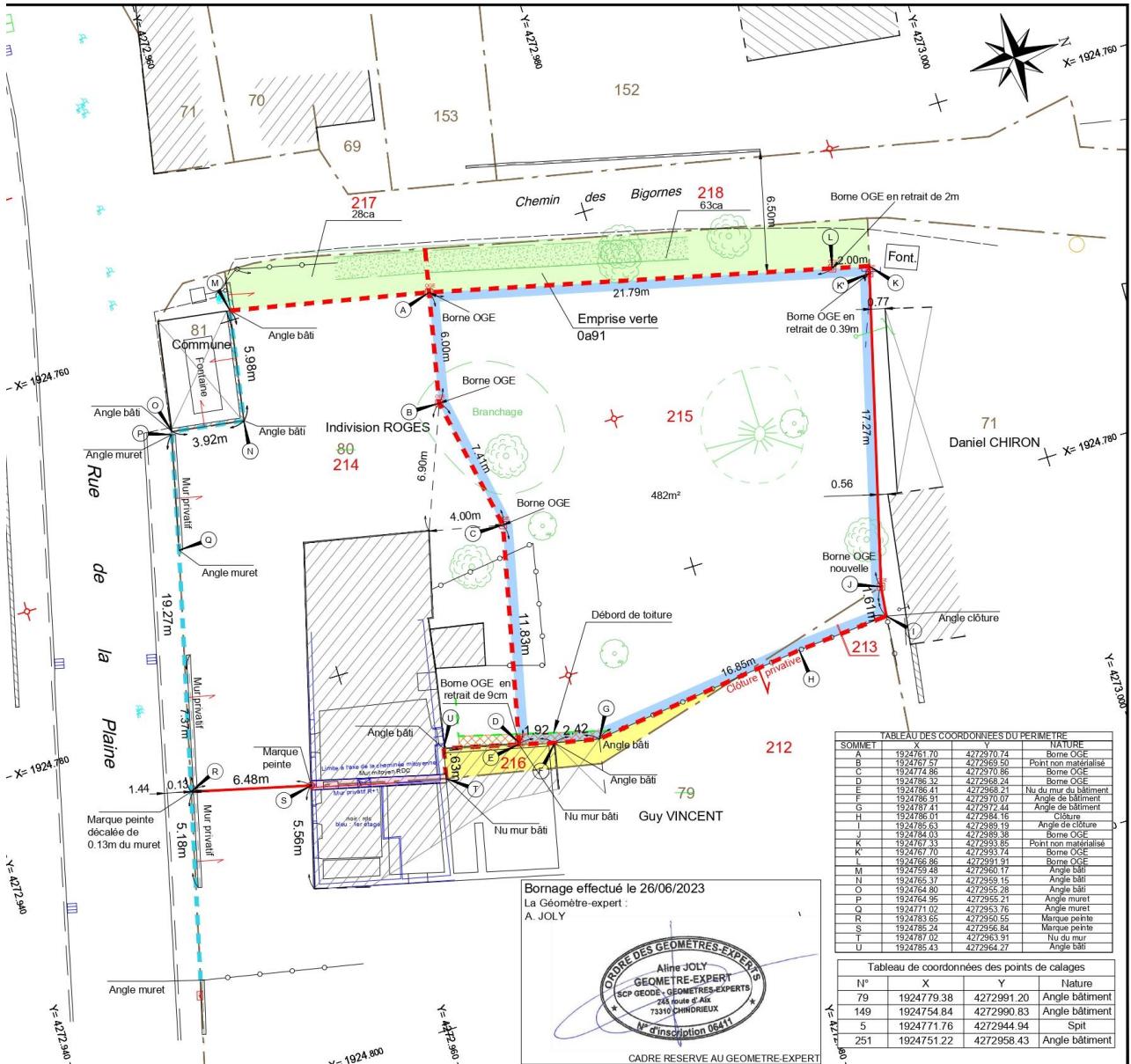
POUR : 12 dont 1 pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vente 3DB Invest - Commune de Voglans

Monsieur le Maire précise au conseil que l'objectif de cette vente est d'acquérir du foncier en bordure du chemin de Gom, pour un futur élargissement pour accéder à la future OAP «Villarcher Nord», le tarif est fixé par les domaines pour un montant d'environ 100 €/m2.



Monsieur le Maire précise que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024 en investissement.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires à l'acquisition du foncier

POUR : 12 dont 1 pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°6-2024-047

Subventions au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le maire présente la délibération.

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie.

Afin de garantir la sécurité publique des habitants de la Commune, cette dernière a été sollicitée pour participer à la lutte contre le frelon asiatique. En effet, la prolifération de cette espèce invasive occasionne d'importants risques pour la population. La participation à la lutte est de ce fait jugée nécessaire et doit être réalisée de manière coordonnée pour être efficace.

Les actions de lutte contre le frelon asiatique que le GDS des Savoie s'engage à mettre en œuvre sur le territoire sont les suivantes :

- Fourniture des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants,
- Réponse aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone),
- Organisation de la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux,
- Encadrement de la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation,
- Traçabilité des interventions connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à la Commune, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

Afin de contribuer à cette lutte, il est proposé que la commune finance 50% du montant réel 2024 des frais inerrants à l'intervention pour lutter contre les frelons asiatiques.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac finance également cette lutte, au regard des risques que la prolifération du frelon asiatique fait encourir à l'apiculture sur le territoire.

La présence des nids doit être signalée au Groupement de Défense Sanitaire des Savoie.

Monsieur Jacques Convert précise le montant de 89 ,60€ pour la commune cette année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le présent rapport,
- **D'AUTORISER** l'attribution de la subvention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au versement de la subvention.

POUR : 12 dont 1 pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Délibération N°7-2024-048

Plan De Mobilité (PDM) de Grand Lac – avis avant le lancement de la procédure d'enquête publique

Madame Martine Bernon présente les principaux objectifs du plan de mobilité de Grand Lac, qui est obligatoire pour les agglomérations.

Assumer la croissance démographique de Grand Lac sans subir de conséquences environnementales grâce à un volume de déplacements en automobile contenu.

Avec 19 % de croissance de déplacements attendue d'ici à 2030, il convient grâce au PDM d'éviter que les flux automobiles suivent la même tendance. Les actions proposées dans le PDM ont été analysées en termes d'impacts sur les trajets du quotidien et ce, en fonction de l'évolution attendue selon les modes de transports.

Ainsi, agir sur le développement de la pratique cyclable, densifier l'offre en transports collectifs, favoriser un usage partagé de l'automobile permet de limiter fortement le recours à l'automobile.

Les principaux axes retenus sont :

- Réduire l'usage de la voiture et **apaiser la ville en agissant sur l'espace public**

L'action socle de cette orientation est l'évolution du réseau viaire avec notamment **l'organisation autour de l'A41 pour faciliter son raccordement (échangeur sur Entrelacs) mais également pour limiter ses nuisances (limitation de la vitesse à 110 Km/h).**

Il convient par cette orientation, d'agir sur la **pacification de voirie**, que ce soit par des mesures coercitives pour restreindre les circulations de transit, de poursuivre la réelle pacification des secteurs à 30 Km/h et notamment au niveau des établissements scolaires où dès que possible le **concept de rue des écoles** devra devenir la norme.

Enfin, pour pouvoir garantir le fort développement attendu des modes alternatifs à l'automobile, il conviendra de **favoriser les TC sur la voirie, d'achever le de développer un territoire plus marchable et accessible** . Afin de rendre possible la mise en œuvre de ces

aménagements il conviendra de **se réapproprié une partie des espaces actuellement dévolus au stationnement automobile**

Action socle – Evolution du réseau viaire

- > Définir l'organisation et l'évolution de la voirie pour un meilleur rééquilibrage des modes
 - Hiérarchisation future du réseau viaire
 - > Agir sur la pacification de la voirie
 - Contraindre la circulation de transit et la circulation de poids lourds pour protéger les quartiers dans les secteurs les plus denses
 - Réaliser une pacification réelle des secteurs en zone 30
 - Aller vers un développement de la Rue aux écoles
 - > Offrir plus de place aux modes alternatifs à la voiture
 - Aménager la voirie pour améliorer la performance des lignes fortes du réseau bus
 - Achever le maillage prévu au Schéma Directeur Cyclable de Grand Lac
 - Œuvrer pour un territoire marchable
 - Favoriser l'accessibilité de tous
 - Utiliser des espaces actuellement dévolus aux stationnements automobiles à d'autres usages
- Développer l'offre et les services pour favoriser l'usage des modes alternatifs à l'automobile Il faut pour cela **assurer un maillage cohérent en réseau cyclable et en transports en commun.**

En action socle pour répondre à cette orientation, **le développement de l'offre TER** qui constitue un réseau essentiel pour les déplacements du quotidien que ce soit en direction de Chambéry, Annecy, Lyon, Culoz ou Genève.

Concernant le développement de l'offre alternative à la voiture individuelle, il convient de continuer de **développer le réseau Ondéa** que ce soit au niveau des lignes régulières ou du réseau de transport à la demande afin d'offrir la meilleure solution de transports collectifs aux habitants / actifs et visiteurs de Grand Lac.

L'intermodalité doit également continuer à se développer notamment au niveau des **pôles d'échanges** afin de rendre cohérente la politique de rabattement en cycle en lien avec le schéma directeur cyclable mais également l'accueil de véhicules automobiles au niveau des gares.

Il convient également d'œuvrer pour **favoriser le covoiturage**, l'autosolisme, notamment dans les trajets domicile-travail, engendre des flux de véhicules importants en heures de pointes qui congestionnent les axes. Or, plus de personnes dans chaque véhicule c'est moins d'automobiles tous les jours sur les routes.

.En lien avec le schéma directeur cyclable il est nécessaire de poursuivre le développement des services associés et notamment du **stationnement des cycles** car, à vélo comme en automobile on part toujours d'une place de stationnement pour en rejoindre une autre, or, si le stationnement cyclable n'est pas assuré sur le trajet, la pratique cyclable peut en pâtir.

Le développement de services et d'équipements favorables à l'écomobilité est essentiel pour permettre à la fois d'accompagner le nécessaire besoin d'un avitaillement différent

que le thermique mais également de **limiter la motorisation des ménages en développant l'autopartage** Le développement de services et d'équipements favorables à l'écomobilité est essentiel pour permettre à la fois d'accompagner le nécessaire besoin d'un avitaillement différent que le thermique mais également de **limiter la motorisation des ménages en développant l'autopartage**.

Action socle – Création d'un Service Express Régional Métropolitain (SERM) au niveau de Métropole Savoie

> Développer l'offre alternative à la voiture individuelle

- Développer l'offre bus
- Favoriser la mise en place de réels pôles d'échanges multimodaux
- Lutter contre l'autosolisme en favorisant le covoiturage
- Porter la mise en œuvre d'un plan de stationnement vélo ambitieux
- Développer l'offre de service pour les vélos et la micromobilité

> Développer les services et équipements favorables à l'écomobilité

- Travailler sur les stratégies d'avitaillement des véhicules des particuliers, Poids Lourds et Bus
- Développer l'offre d'autopartage
- Déployer un outil participatif pour améliorer la sécurité des trajets en modes actifs

Définir un cadre réglementaire lisible par tous pour agir sur les mobilités

Les habitants, les actifs, les entreprises vont connaître un changement fort de l'offre de mobilités. **Se déplacer en voiture va devenir plus contraignant, utiliser les transports en commun ou les modes actifs plus simple**. Les modifications de l'offre et du cadre réglementaire doivent cependant être complétées par un **accompagnement adapté**. Ainsi, Grand Lac souhaite aller vers la création d'un syndicat mixte sur la mobilité avec Grand Chambéry, Cœur de Savoie et le Département de la Savoie, ce qui permettra de gagner en cohérence et lisibilité.

Action socle – Aller vers un syndicat mixte cohérent à l'échelle d'un bassin de vie

> Agir sur les politiques de stationnement

- Faire évoluer les politiques de stationnement sur voirie et assurer leur contrôle
- Faire évoluer les politiques de livraisons et assurer leur contrôle

> Traduire les actions réglementairement dans le PLUI

- Mieux lier urbanisme et mobilité

> Communiquer et sensibiliser

- Mener des campagnes de communication et de sensibilisation sur la mobilité alternative à la voiture individuelle
- Faciliter le parcours des usagers sur Grand Lac
- Assurer le suivi des actions du PDM en associant les entreprises dans la démarche

Mme Bernon illustre par des exemple les grands enjeux (réalisation de voie partagée comme dans la montée de Tresserve, ligne de covoiturage spontané pour monter au Revard comme celle de Chambéry pour rejoindre la Féclaz, création de l'application Blabla daily pour le covoiturage, installation d'abri vélo sécurisé comme à Villarcher...

Monsieur le Maire évoque la qualité du document, monsieur Jacques Convert précise que si les mesures préconisées dans le plan sont réalisées, l'augmentation de la population n'aura pas d'impact sur les flux automobiles.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable** au présent rapport,

POUR : 12 dont 1 pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération N°8-2024-049

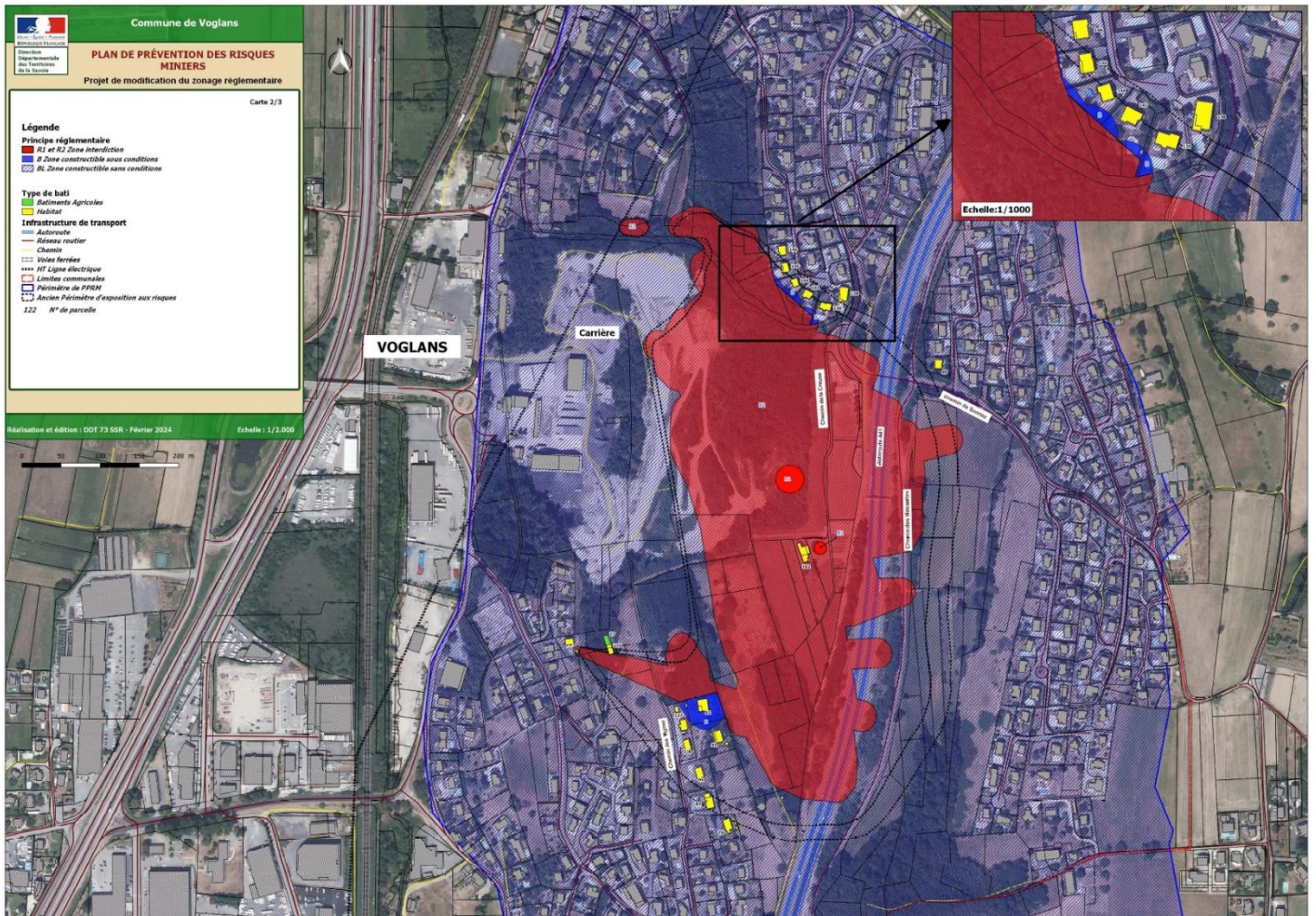
Avis sur le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)

Les communes de Sonnaz et Voglans sont couvertes par un plan de prévention des risques miniers, approuvé en 2013 portant sur l'aléa « effondrement localisé ».

Une étude a été demandée par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires à Géodéris, l'organisme public national expert en matière de risques miniers, afin de fiabiliser le contour du périmètre du PPRM. Les rapports rédigés suite à cette étude amènent à apporter des corrections sur le périmètre et les intensités des zones soumises à l'aléa « effondrement localisé ».

Ainsi, pour prendre en compte les résultats de cette étude, a été engagée la présente modification qui vise à corriger la cartographie réglementaire.

Monsieur le maire présente les modifications du plan, à la suite d'études demandées par le ministère de la transition écologique, après délibération il pourra être inscrit au PLUI de Grand Lac.



En 2020, des sondages ont été réalisés sur la commune principalement aux Bouvards. A la suite de cela le périmètre a pu être réduit, l'effet positif sur les administrés est qu'ils pourront construire.

En application des articles R562.10-1 et R562.10-2 du code de l'Environnement, il est demandé que le conseil municipal donne son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable au présent rapport

POUR : 12 dont 1 pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mme CAVALLO présente les différents PC et DP délivrés depuis le dernier conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE
LISTE PC / DP accordés depuis le Conseil Municipal du 24 Juin 2024

DECLARATIONS PREALABLES

DP 24 C 5027	KURZEJA Delphine	Déposé le 21/05/2024	Division en vue de construire	Aux <u>essieres</u>	Accordé le 01/07/2024
DP 24 C 5029	BRELOT Gregory	Déposé le 21/05/2024	Pose d'un Carport	Lotissement le domaine des massettes	Accordé le 01/07/2024
DP 24 C 5021	FAVRIAUD Joël	Déposé le 07/05/2024	Panneaux photovoltaïques	124 Allée de Bellevue	Accordé le 01/07/2024
DP 24 C 5023	LACROIX Laurent	Déposé le 11/0/05/2024	Panneaux photovoltaïques	166 Allée du domaine des <u>massettesa</u>	Accordé le 02/07/2024
DP 24 C 5034	DE SOUSA FERREIRA Jaime	Déposé le 14/06/2024	Construction d'une piscine	227 Allée de la colline des chênes	Accordé le 02/07/2024
DP 24 C 5035	EUNF RM04	Déposé le 07/06/2024	Panneaux photovoltaïques	55 chemin des carrières	Accordé le 16/07/2024
DP 24 C 5032	VACHEZ Virginie	Déposé le 28/05/2024	Panneaux photovoltaïques	5588 Chemin de <u>Gom</u>	Accordé le 16/07/2024
DP 24 C 5037	SASU SODINA	Déposé le 21/06/2024	Modifications de <u>Fçades</u> et d'enseigne	5550 F rue de la <u>françon</u>	Accordé le 19/07/2024
DP 24 C 5036	Mme CORADETTI Sylvie	Déposé le 17/06/2024	Pose d'une pergola	317 Allée des hauts de Voglans	Accordé le 25/07/2024
DP 24 C 5039	M GHILARDI Dominique	Déposé le 27/06/2024	Extension	164 chemin sous bois	Accordé le 13/08/2024

PERMIS DE DEMOLIR

PD 24 C 4001	CGLE	Déposé le 25/04/2024	Démolition d'une habitation et ses annexes	820 Rue de la dent du chat	Accordé le 11/06/2024
--------------	------	-------------------------	--------------------------------------------	----------------------------	--------------------------

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 24 C 1001 T01	M. HSAINE	Déposé le 16/05/2024	Transfert total de PC	Rue Bouvard Dessus	Accordé le 15/07/2024.
PC 22 C 1011 M 01	M. & Mme CORDEAU	Déposé le 31/05/2024	Construction d'une piscine et ajout de panneaux solaires et agrandissement du garage.	8 le clos <u>Villarcher</u>	Accordé le 25/07/2024
PC 23 C 1019	OPAC de Savoie	Déposé le 07/12/2023	Construction de 14 logements	Chemin des prés	Accordé le 27/08/20224

PERSONNEL

Délibération n° 09 – 2024-050

Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire présente la modification du tableau des emplois qui est envisagé :
 À l'instar de la procédure de recrutement qui a été lancée pour pourvoir le poste d'agent de médiathèque à temps non complet 17,50/35ème et la recherche ayant été

infructueuse de candidats statutaires, le poste sera donc pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de fonction publique.

Cet agent contractuel sera recruté sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 17.50/35ème à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois

POUR : 12 dont 1 pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 10 – 2024-051

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et en garderie, accompagnement dans le bus, TAP, préparation et animation des maternelles et élémentaires, entretien des locaux communaux, encadrement au centre de loisirs de Planet' Jeunes.

Mme Bernon explicite l'organisation complexe des emplois du temps de tous ces personnels.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

La création à compter du 2 septembre 2024 de 7 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h00.
- 2 adjoints territoriaux d'animation principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12h00.
- 1 adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22h00.
- 2 adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21h00.
- 1 adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h00.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

Les rémunérations des agents seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme Bernon précise que ces personnes sont employées pour l'encadrement du restaurant scolaire, des garderies, des Tap ainsi que pour l'entretien des locaux. Les emplois du temps proposent des heures de travail groupées pour rendre les postes plus attractifs. Ils sont à ce jour pourvus, certaines personnes étaient déjà employées l'an passé.

POUR : 12 dont 1 pouvoir

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ECOLES

Mme Bernon présente les chiffres, à confirmer par les directrices d'école, de la rentrée des élèves effectuée le matin même : 140 élèves en élémentaire, 78 en maternelle.

SUIVI DES TRAVAUX

Monsieur Eric BURDET propose aux élus d'organiser une visite de tous les chantiers achevés pendant l'été.

La nouvelle classe de l'école maternelle a été achevée en temps et heure. Elle est très spacieuse et colorée et accueille des élèves de petite et moyenne section.

Les fontaines à eau sont installées et ont ravi les élèves dès le premier jour.

Les deux salles de restaurant scolaire sont opérationnelles. La passerelle est réussie et s'intègre parfaitement dans le bâtiment.

M Garon-Guinaud s'interroge sur la température dans la passerelle l'hiver et l'existence éventuelle d'un pont thermique. Le maire lui répond que tout a été étudié et qu'une bonne isolation a été mise en place.

Le préau est très réussi et s'intègre bien dans la cour.

M Burdet rappelle que tous ces travaux ont débuté le 8 juillet, il remercie les entreprises qui ont bien respecté les délais. M. le maire rappelle que les études préparatoires avaient été menées depuis plusieurs mois.

Pour la médiathèque le déménagement a eu lieu le 29 juillet et de nombreuses personnes sont venues aider. M. le Maire les remercie chaleureusement. L'ouverture au public s'est faite le 19 août. Il reste encore des finitions à réaliser (tasseaux, plinthe, aménagement extérieur...) 140 personnes s'y sont rendues en 2 jours et le retour est très positif : ambiance

très chaleureuse et lumineuse, fauteuils très confortables. La géothermie a pu être testée, on ressent nettement une fraîcheur à l'intérieur. Il faut utiliser aussi à bon escient les BSO. Compte tenu du retard des finitions des travaux, il est décidé de reporter l'inauguration de la médiathèque au printemps.

VIE ASSOCIATIVE

Madame Malika Bernou rappelle que nous n'organisons pas de forum des associations mais qu'il est présenté sur le site de la commune un dossier avec toutes les infos des associations.

Elle présente les animations de la commune et les nouveaux horaires de la médiathèque avec une ouverture le mardi sur la pause méridienne.

ANIMATIONS SUR LA COMMUNE Septembre 2024

La Rentrée des associations:

Toutes les informations sur les activités proposées sont disponibles sur la page actualité du site de la mairie

Spectacle BIB'EN SCÈNES

Samedi 21 septembre 10h30 Salle Belle Eau



CADIE À CADIE

Le 21/09/2024 de 10:30 à 11:15

Arts du Cirque

Lieu : Complexe culturel et sportif, Voglans (73)

Public visé : Tout public dès 5 ans

Durée du spectacle : 45 minutes



0 avis

CIRQUE, MAGIE, CADDIES

Elle analogique et lui numérique, très numérique.
Chacun porte un caddie de supermarché, des caddies qui deviendront, bientôt, complices de leurs acrobaties.
Avec humour et magie, ils entraînent le public à la limite entre deux mondes : l'ancien et le nouveau, le passé et le futur, l'analogique et le numérique.

Samedi 28 septembre

Soirée organisée par l'association « Pour la Santé d'Angéline »
19h Salle Belle Eau



La séance est levée à 22h00